

S 05 L H 536 / 12

913h

(1939)

APPRECIATIONS PARLEMENTAIRES SUR LES VERSEMENTS DES P.T.T.
A LA S.N.C.F.

Rapport FROT (budget 39-Chem. de fer)Chambre N° 4449(XVI° Lég.36)

Versement des P.T.T. (Appréciations parlementaires)

1° *Convention avec l'Administration des P. T. T.*

C'est évidemment en ce qui concerne l'Administration des P. T. T. que ces prestations sont les plus importantes. Aussi le cas de cette administration fait-il l'objet d'une disposition spéciale de la convention du 31 août 1937 (art. 20) et du décret-loi appratif (art. 14); il est prévu que la somme à verser par l'Administration des P. T. T. est arrêtée, pour chaque exercice, par le Ministre des Travaux publics d'accord avec les Ministres des Finances et des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Si cet accord n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier 1939, les prestations fournies à l'Administration des P. T. T. seront, à partir de cette date, payées par cette administration « aux tarifs commerciaux des prestations analogues », formule dont l'application pratique n'irait pas sans difficulté, car les prestations du service commercial ordinaire n'offrent que des analogies lointaines avec celles fournies aux P. T. T.

La base du remboursement amiable est, non pas le prix commercial, mais le prix de revient et la convention prévoyait qu'en vue d'abaisser ce prix, il pourrait être procédé à une revision des obligations de la Société nationale à l'égard de l'Administration des postes.

En exécution de cette disposition, des négociations ont été engagées entre ces deux administrations, tendant à la fois à déterminer la consistance exacte et à évaluer le coût de revient des obligations de la S. N. C. F. pour l'exécution du service postal, télégraphique et téléphonique. Ces négociations n'ont pu aboutir à un accord, chacune des parties arrivant naturellement à un chiffre différent, ainsi qu'il fallait s'y attendre. Le chiffre de la Société nationale s'établirait à environ 563 millions, celui des Postes, Télégraphes et Téléphones à 407 millions seulement.

Dans ces conditions, la Société nationale s'est adressée au Ministre des Travaux publics pour lui demander de procéder, de concert avec ses collègues des Finances et des Postes, Télégraphes et Téléphones, à la fixation d'autorité prévue par la Convention. Aucune décision officielle n'a encore été prise à notre connaissance, au moment où nous écrivons.

Il y a lieu de noter, d'ailleurs, que pour être efficace, cette décision devra être suivie du vote du crédit nécessaire par le Parlement. Ce dernier s'est refusé à inscrire aucun crédit pour l'exercice 1938, de

telle sorte que la disposition en question est demeurée lettre morte pour la première année d'application du nouveau régime.

Nous souhaitons qu'il n'en soit pas de même pour l'exercice 1939. Votre Commission des finances s'est, d'ailleurs, déclarée favorable à l'ouverture au budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones du crédit nécessaire, dont elle a toutefois ramené le montant à 427 millions.